



COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 13 Février 2018 à 19 h
Salle municipale de Cours La Ville à COURS

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités
Territoriales)*

* * *

1°) FINANCES COMMUNALES – Vote du Débat d’Orientation Budgétaire sur la base du rapport d’Orientation Budgétaire

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON - Maire Délégué de Cours La Ville

Le rapporteur, adjoint aux finances, commente les premiers résultats de l'exercice 2017 de la commune nouvelle. Il apporte les éclaircissements nécessaires concernant l'évolution des dépenses et des recettes. Il commente les résultats des deux derniers exercices, notamment les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, tout en notant une légère diminution de l'autofinancement pour l'année 2017.

Il rappelle que l'objectif de la commune nouvelle est de permettre un développement optimal de la population, pour les années à venir. Elle se doit de maintenir une gestion saine et rigoureuse afin de dégager suffisamment de capacité d'autofinancement et de poursuivre les investissements au service de la population et soutenir ses entreprises et ses artisans comme cela a été fait en 2017.

Il rappelle également que les priorités de la municipalité de la commune nouvelle pour 2018 sont les suivantes :

- La garantie de l'équilibre financier,
- Le maintien d'un service public de qualité,
- Le financement des investissements.

Suite à la politique de désendettement mise en place jusqu'à ce jour, deux emprunts sont envisagés pour la réalisation de la salle du Magnolia de Pont-Trambouze et la réhabilitation du château de la Fargette.

Les subventions aux associations seront à nouveau révisées principalement au vu de leurs réserves financières.

Il précise que suite à la création de la commune nouvelle, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être maintenu en 2018.

Le Conseil Municipal est invité à

PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, en application des articles L. 2312-1 L 3312-1 et L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance.

APPROUVER les objectifs prioritaires de la municipalité de la commune nouvelle pour 2017 comme suit :

- La garantie de l'équilibre financier,
- Le maintien d'un service public de qualité,
- Le financement des investissements,

MAINTENIR une politique volontariste et qualitative destinée à permettre à la Nouvelle Commune de COURS un développement optimal de la population pour les années à venir. Elle se doit de poursuivre une gestion saine et rigoureuse afin de dégager suffisamment de capacité d'autofinancement et de

poursuivre des investissements aux services de la population et soutenir ses entreprises et ses artisans comme cela a été fait en 2017.

2°) FINANCES COMMUNALES – Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 26 septembre 2017

Exposé de Madame Lydie LEROY – 10^{ème} Adjointe

La délibération du 26 Septembre 2017 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder une subvention d'un montant de :

- 76,70 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant les vacances de Noël 2017,

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours et que les subventions seront réglées directement aux associations concernées.

3°) PATRIMOINE – Approbation de l'acquisition par l'EPORA d'une partie de l'immeuble cadastré section AC numéro 275 appartenant à Mr et Mme LACHIZE Maurice et rétrocession à la commune

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Dans le cadre de la convention opérationnelle tripartite entre la commune, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la commune de Cours, approuvée par l'assemblée délibérante lors de sa réunion du 12 décembre 2017, l'EPORA est missionnée par la commune de Cours pour acquérir les tènements situés en section AC numéros 273, 274 et 275.

L'objectif est de répondre à des besoins de logements diversifiés et attractifs permettant ainsi un apport de population en centre-ville dans un cadre approprié à l'habitat et entourés de tous les services de proximité.

Ainsi l'EPORA a négocié l'acquisition avec Mr et Mme LACHIZE Maurice, domiciliés 236 Rue Coillard THEL 69470 COURS d'une partie du tènement cadastré AC 275 situé Chemin de la vapeur dans le périmètre de la convention opérationnelle, d'une surface utile de 410 m², pour un montant de 100 000 €.

Il est rappelé que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention, c'est pourquoi il est demandé au conseil municipal la validation de cette opération

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 100 000,00 €.

APPROUVER la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA à la commune, aux conditions prévues dans la convention approuvée par le conseil municipal le 12 décembre 2017.

4°) FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Ravalement de façades**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR attribuée	Subvention communale attribuée	Subvention totale
BUFFIN Joël	74 Rue NEUVE Cours La Ville 69470 COURS	18443,43 €	200 m ²	4,00 €	800,00€	400 € (périmètre de développt)	1 200,00 €

➤ **Revitalisation du centre bourg**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Caisse de Retraite ou Département	Aides COR	Subvention communale	Subvention totale
TOURREIL TERRY	24 Chemin des Violettes Cours La Ville 69470 COURS	23 898,53 €	Occupant rénovation énergétique	Régulation sur chauffage existant Menuiserie PVC Isolation des combles et du plancher	12 000 €	500 €	4 350 €	2 175 € (Périmètre de développement)	19 025 €

➤ **Rénovation énergétique**

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montant des Travaux (€ TTC)	Postes et bonus	Aide COR	Aide des Communes	Subvention totale
VADEBOIN Roger	8 Bd Pierre de Coubertin Cours La Ville 69470 COURS	Occupant	Isolation des combles laine de roche	1 889,45 €	Néant	300,00 €	150,00 € (périmètre de développt)	450,00 €
POYET Michel	19 Rue Docteur L'Héritier Cours La Ville 69470 COURS	Occupant	Menuiseries PVC	16 405,02 €	Néant	300,00 €	150,00 € (Périmètre de développt)	450,00 €

➤ **Rénovation, des façades, devantures, enseignes commerciales à hauteur de 10 %**

Bénéficiaire	Activité	Commune	SIRET	Montant des Travaux	Subvention COR	Subvention Commune
LE CAMPUS BAR – Mme Nathalie GUILLERMIN	Bar	COURS	448 228 932 000 19	6 216,60	1 767,07 €	621,66 €
SALON L'INTUITIF Mme Stéphanie VIVIER	Salon de coiffure	COURS	520 692 849 000 18	17 198,55 €	4 607,01 €	588,09 €

Le Conseil à l'unanimité est invité à

- **APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme indiqué ci-dessus,
- **APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre de la revitalisation des centres, comme indiqué ci-dessus,
- **APPROUVER** l'attribution des subventions de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles aux aides ANAH, comme précisé ci-dessus,
- **APPROUVER** la participation aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales, à hauteur de 10 % (pour un plafond de 10 000 € de dépense subventionnables)
- **MANDATER** Mr le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

5°) C.O.R. – modification des statuts de la communauté de l'ouest rhodanien – intégration de la compétence obligatoire GEMAPI

Exposé de Monsieur le Maire – Michel LACHIZE

La nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) des statuts de la COR, qui intègre la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » transférée automatiquement de par la loi à la COR au 1^{er} janvier 2018, est néanmoins soumise à délibération des Conseils Municipaux des communes, comme suit :

1. Compétences obligatoires

Est rajoutée la compétence suivante :

7° En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (territoire communautaire des bassins versants des rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- 7.1 l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
 - o la réalisation d'études à caractère global, visant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique et hydro-morpho-écologique du territoire

communautaire et permettant la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant, de préservation, de restauration et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés telles que par exemple les plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves, les plans de gestion du transport solide, les études de suivi de l'évolution de milieux...

- 7.2 l'entretien et l'aménagement des cours d'eaux, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès, hors site du Lac des Sapins :
 - o les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau présentant un intérêt général à l'échelle des bassins versants ou des sous bassins versants.
- 7.3 la défense contre les inondations :
 - o les études générales, acquisitions foncières et les travaux en vue d'aménagements présentant un intérêt à l'échelle globale des bassins versants ou des sous bassins versants, définis par les études menées à l'échelle du bassin versant, visant la gestion du risque inondation, tels que par exemple la préservation ou la restauration des zones d'expansion des crues ou la création d'ouvrages contribuant à l'écrêtement ou au ralentissement des crues, ainsi que la gestion, l'exploitation de ces ouvrages,
 - o les études, acquisitions foncières et travaux pour la création, l'entretien et la gestion d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques présentant un intérêt général pour la protection contre les crues des cours d'eau et les inondations telles que par exemple les canaux, les systèmes d'endiguement...
- 7.4 la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :
 - o les études, acquisitions foncières et travaux de renaturation et de restauration de zones humides, de milieux aquatiques, des lits mineurs, berges et formations boisées riveraines des cours d'eau,
 - o les études, acquisitions foncières et travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques établis dans le lit des cours d'eau, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique et de la gestion du transport sédimentaire,
 - o les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques des bassins versants et sous bassins versants.

2. Compétences optionnelles

10° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la COR est déjà compétente pour lutter contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores et pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Monsieur le Président propose de compléter, comme suit, le contenu de cette compétence optionnelle, pour :

- les « infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) », soit la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergies renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération), conformément aux dispositions de l'article L.2224-32 du CGCT.

3. Compétences facultatives

Est reformulée, comme suit, la compétence suivante :

14° En matière d'aménagement de rivières et lutte contre les inondations (territoire communautaire des bassins versants des rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant, telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes, biens et activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- la prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété ;
- la valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines ;
- les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ;
- les études, acquisitions foncières et travaux de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sur les versants (hors systèmes d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau.

Le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER la nouvelle rédaction de l'article 2 « compétences » des statuts de la COR qui intègre la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » transférée automatiquement de par la loi à la COR au 1^{er} janvier 2018,

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodaniens en matière de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

APPROUVER la reformulation de la compétence facultative en matière « d'aménagement de rivières et lutte contre les inondations » comme précisé ci-dessus

6°) PATRIMOINE COMMUNAL – Cession d'un bien sans maître

Exposé de Monsieur René MILLET – 5ème Adjoint

Le Conseil Municipal de la Commune de COURS,

VU la Loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt – Article 72 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-3 et plus particulièrement l'article L.1123-4 ;

VU le Code civil, notamment son article 713 ;

VU la liste communiquée par le pôle de gestion fiscale de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles présumées sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral DIA_BPIE_2016_03_29_01 N° 69-2016-03-29-012 du 29 Mars 2016 fixant la liste des parcelles présumées sans maître, publié au Recueil des actes administratifs spécial le 4 Avril 2016 ;

VU le certificat d'affichage du 12 Octobre 2016, établi par le Maire de la Commune de Cours, certifiant que l'arrêté préfectoral DIA_BPIE_2016_03_29_01 a été affiché dans la Commune du 11 Avril au 11 Octobre 2016 inclus ;

CONSIDÉRANT que la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité est le 11 Octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que durant les 6 mois de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour la parcelle cadastrée n° 262 A 104 ;

CONSIDÉRANT la notification préfectorale en date du 28 Octobre 2016 portant présomption de parcelle n° 262 A 104 sans maître ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2017, décidant l'incorporation de la parcelle n°262 A 104 dans le domaine communal

CONSIDÉRANT l'arrêté n°2017/197 constatant incorporation de cette parcelle dans le domaine communal,
CONSIDÉRANT l'avis du service des domaines en date du 26 Janvier 2018 fixant la valeur de cette parcelle de bois à 200 €,

CONSIDÉRANT la proposition d'achat au prix de 254 € de M.BOURELIER Francisque sis 103 chemin de la Recette à COURS, propriétaire mitoyen,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la cession du bien suivant à savoir :

- Parcelle cadastrée sous le N° : 262 A 104 ;
- Adresse : « Au Craux – Cours La Ville » 69470 COURS ;
- Superficie : 1 270 m² ;
- Terrain : non bâti et boisé

Et de

DÉCIDER de céder la parcelle 262A à M.BOURELIER Francisque, acquéreur

FIXER le prix à 0.20 € du m² soit un total de 254 € étant entendu que les frais d'acte seront à charge de l'acquéreur

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

7°) FINANCES COMMUNALES – Mise à disposition d'un local au Centre Social et Culturel de Cours – approbation d'une convention

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire délégué de Cours La Ville

Monsieur le rapporteur rappelle que le local occupé jusque-là par l'Aide à Domicile de Cours va être vacant et il s'avère qu'il serait parfaitement adapté pour recevoir le local jeune géré par le Centre Social et Culturel.

Aussi, il est proposé au conseil de mettre à disposition de l'association, les locaux auparavant utilisés par l'association d'Aide à domicile de Cours soit environ 56 m², qui garantissent des conditions d'accueil des jeunes satisfaisantes.

Le projet de convention prévoit la mise à disposition gratuite pour une durée de un an renouvelable, à compter du 1^{er} Mars 2018, avec la prise en charge des flux et réseaux par l'association - Electricité, téléphonie et accès internet, gaz et eau.

8°) COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et autorisation de signer les marchés et/ou accords- cadres et marchés subséquents

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze

VU la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER, ci-joint en annexe,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts » n'existent plus depuis le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'Energie,

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019/2020, représente une opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SYDER dont les attributions sont définies dans la convention.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du SYDER, coordonnateur du groupement.

Le Conseil est invité à,

ACCEPTER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération

AUTORISER l'adhésion de la commune de COURS au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés

AUTORISER Mr le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

DECIDER de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive,

AUTORISER Mr le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

AUTORISER Mr le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de COURS, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,

Michel LACHIZE

NOTES